

# TRAVAUX DE MAINTENANCE D'UNE STRUCTURE ARTIFICIELLE D'ESCALADE CONTRAT

**ENTRE :**

***D'UNE PART,***  
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA PLAINE DE L'AIN  
143 RUE DU CHATEAU  
01150 CHAZEY-SUR-AIN

N°SIRET : 240 100 883 00018

Représentée par son Président,

***ET D'AUTRE PART,***

La sarl GRIMPOMANIA – 574 rue Pierre et Marie Curie – 73490 LA RAVOIRE  
Représentée par son gérant, FOURTEAU Jean-Marc

## Objet du contrat

Le contrat à pour objet le **contrôle principal annuel** selon les normes NF S52 -400 et EN 12 572-1 de la structure d'escalade située au Gymnase de la Plaine de l'Ain, Rue du Savoir, 01500 AMBERIEU EN BUGEY, dont les caractéristiques techniques sont :

- une surface grimvable de 594m<sup>2</sup> avec 211 points d'assurage individuel et 32 points d'assurage en sommet de voie.

## 1 - MISSIONS

### A. ENTRETIEN

La mission de ce contrat prévoit le **contrôle principal annuel** tel que défini dans la norme française NF S 52-400. Ce contrôle portera notamment (liste non exhaustive)

- La vérification de l'état des surfaces grimpables ; l'inspection des inserts pour fixation des prises amovibles ; le resserrage et le contrôle de la fixation des panneaux.
- La vérification et resserrage des éléments d'assurance et de leur liaison à l'ossature de la SAE.
- La vérification générale de l'ossature et des fixations au support.
- La vérification du bon fonctionnement des systèmes de commande et de mouvement des parties mobiles, les opérations d'entretien de ces parties et le contrôle des systèmes de sécurité.

Les pièces faisant partie de la liste jointe seront changées, en cas d'usure, et seront facturées suivant le barème ci-joint. Les autres pièces devant être remplacées feront l'objet d'un devis soumis à l'accord du représentant du maître d'ouvrage.

### B. CONTROLE

**GRIMPOMANIA sarl** contrôlera le degré d'usure des différents composants, et le consignera dans un rapport écrit remis à l'issue de la visite.

## 2 - PERIODICITE

Le contrat prévoit une intervention annuelle. Les dates d'intervention seront fixées par GRIMPOMANIA sarl. Elles seront communiquées au client un mois avant l'intervention sur site. Le client prendra toutes les mesures nécessaires pour permettre le travail des équipes à la date prévue.

## 3 - RAPPORT DE VISITE

Un rapport de visite sera établi après chaque intervention, précisant les opérations effectuées, les pièces remplacées, etc. Ce rapport, établi par notre technicien, sera signé contradictoirement par le représentant du maître d'ouvrage et notre technicien. Les deux parties en conserveront un exemplaire.

## 4 - CAS PARTICULIERS

Toute intervention faite à la demande du client, en dehors des visites programmées, sera entièrement à sa charge. Ce contrat est conclu pour la maintenance d'un matériel utilisé dans des conditions normales et dans le respect des consignes fournies par le fabricant. Toute pièce défectueuse remplacée reste la propriété de GRIMPOMANIA sarl sans autre contrepartie pour le client, jusqu'à paiement intégral de la facture des frais d'intervention.

## 5 - PRIX ET DUREE

Le présent contrat est conclu pour une durée de 1 année et prend effet dès sa signature.

Ce contrat subira une augmentation annuelle indexée selon l'index relatifs au bâtiment et travaux publics – index TP01 – index général, tous travaux - publié par l'INSEE sous la nomenclature 084975434. Il pourra être renouvelé pour une nouvelle année, sous forme d'avenant écrit au présent contrat.

Prix arrêté par année à la somme forfaitaire de :

	P.U.	Qté	Total
Contrôle principal annuel	1200,00	1	1200,00
	<i>H.T.</i>	<b>1 200,00 €</b>	
	<i>T.V.A</i>	240,00 €	
	<i>T.T.C.</i>	<b>1 440,00 €</b>	

## 6 - REGLEMENT

Par mandat ou virement administratif à 45 jours de la date de facturation

Etabli à :

Etabli à La Ravoire,

Le :

Le 12/05/2023

Monsieur :

Monsieur : **FOURTEAU Jean-Marc**  
**Gérant**

GRIMPOMANIA SARL  
Tél. : 04 79 25 60 19  
574 rue Pierre et Marie Curie  
73490 LA RAVOIRE  
Capital 18.000 € - RCS 465 114 409



## ANNEXE - TARIF DES PIÈCES DÉTACHÉES

- |  |           |
|--|-----------|
| • Point d'assurance individuel PAI                 | 19,00 €HT |
| • Point d'assurance en sommet de voie SAMI         | 45,13 €HT |
| • Vis pour panneaux d'escalade                     | 0,30 €HT  |
| • Boulons pour ossature                            | 1,00 €HT  |
| • Dégaine Inviolable Jegrimpe.com                  | 13,60 €HT |
| • Maillon rapide Diamètre 8 Peguet                 | 2,67 €HT  |
| • Sangle Express Jegrimpe                          | 1,67 €HT  |
| • Protection de panneau pour relais type « DRACO » | 3,00 €HT  |